

Décision n° 2016-1676
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 6 décembre 2016
modifiant les autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-0160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 novembre 2016 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à modifier leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée par la décision initiale.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 6 décembre 2016,

Pour le Président et par délégation

Blaise Soury-Lavergne
Chef de l'unité Attribution des fréquences mobiles

Annexe à la décision n° 2016-1676
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 6 décembre 2016

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
 Modification

Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
198902380	COMMUNE DE COGNAC	16 COGNAC	1 VHF
198909903	CABINET DEPOND ARNAUDIN	64 MORLAAS	1 VHF*
199600646	CLUB ALPIN FRANCAIS DE BORDEAUX	65 GAVARNIE	1 VHF
199800035	HOPITAL NORD FRANCHE COMTE	90 BELFORT	2 VHF
200100489	AUCHAN FRANCE	94 FONTENAY SOUS BOIS	2 UHF
200201538	COMMUNE D HOUSSEAS	88 HOUSSEAS	1 UHF
200401454	CA VAL PARISIS	95 ST PRIX	6 UHF
200600717	SOC ANTILL EXPLOI PORT DE	97 LE MARIN	2 VHF
200701707	EFFIA STATIONNEMENT	13 MARSEILLE	2 UHF
200900522	ASSOC LES MOTARDS ILE DE FRANCE	92 ISSY LES MOULINEAUX	1 VHF*
201100684	COMMUNAUTE AGGLO AMIENS	80 AMIENS	18 UHF
201101273	ETABLISSEMENTS MAURICE MARTEL	10 JESSAINS	1 UHF
201201048	ACCA ETCHEBAR	64 ETCHEBAR	1 UHF*
201500647	DIRECTION INTERREGIONALE SCES	55 BAR LE DUC	3 UHF
201600408	COMMUNE LE NEUBOURG	27 LE NEUBOURG	3 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps